.
République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-740

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 rue Etienne Jodelle
Du 24 au 25 novembre 2025 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sylvain VASSEUR, demeurant 2 rue Etienne Jodelle, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY de procéder au déménagement de son client, Monsieur VASSEUR, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du n°2 de la rue Etienne Jodelle, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1er – Du lundi 24 novembre 2025, 17h00, au mardi 25 novembre 2025, 18h00, l'entreprise SAS AUX DEMENAGEMENTS LEROY sera autorisée à occuper le domaine public avec un camion, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs et matérialisés, au plus près du n°2 de la rue Etienne Jodelle, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au déménagement de son client, Mr VASSEUR.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur VASSEUR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 21 novembre 2025
Le Maire,
Didier REVEAU